



Reconduit a la frontiere et revenu illegalement puis marié

Par **souaade**, le **13/02/2009** à **19:57**

bonjour a tous, voila mon soucis, JE SUIS VENU EN FRANCE EN 2001 AVEC UN VISA TOURISTE PUIS JE SUIS RESTER ILLEGALEMENT. J AI ETE RECONDUIT A LA FRONTIERE EN 2005 MAIS ILS N ONT PAS MIS DE TAMPONS SUR MON PASSEPORT PUIS JE SUIS REVENU ILLEGALEMENT EN FRANCE ET ME SUIS MARIER , MA FEMME EST FRANCAISE ONT EST MARIER DEPUIS 2 MOIS MAIS ONT VIS ENSEMBLE DEPUIS FIN 2004 ET ONT A TOUTE LES PREUVES... UNE PERSONNE QUE JE CONNAIS TRAVAIL AU COMISSARIAT IL A TAPER MON NOM SUR L ORDINATEUR ET IL Y A TOUJOUR L ARRETER DE RECONDUITE A LA FRONTIERE DE 2005 EST CE NORMAL? C EST CONSIDERER COMME SI J AVAIS JAMAIS ETE RECONDUIT A LA FRONTIERE? SVP J AIMERAIS AVOIR UNE REPONSE D UN AVOCAT SPECIALISER CAR JE DOIT DEPOSER UN DOSSIER A LA PREFECTURE . MERCI D AVANCE J ATTEND UNE REPONSE AVEC IMPATIENTE

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2009** à **16:43**

Bonjour

vous pouvez déposer une demande auprès de la préfecture.

Mais attention l'article L 211-2-1 du code de l'entrée et de séjour des ressortissants étrangers dispose que :

[citation]Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint, la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la délivrance d'un titre de séjour.

[/citation]

En conséquence et au vu de l'irrégularité de l'entrée sur le territoire français vous serez contraint de retourner dans votre pays d'origine pour obtenir le visa long séjour et ainsi pouvoir déposer une demande de titre de séjour

Restant à votre disposition